

BERRIV
Société Civile
Au capital de 100 euros
Siège social : 40 Rue du Commandant Verrier - 41100 VENDOME
RCS BLOIS 849.453.014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27/03/2026

Le 27/03/2026 à 14 heures au siège social de la société situé à Vendôme.

Les associés de la société civile **BERRIV**, au capital de 100 Euros, divisé en 100 parts de 1 Euros de nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Dimitri BERTIN**, gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement50 parts

Il constate qu'est également présent à la réunion :

Mme Mélanie RIVIERE

Propriétaire de50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social **100 parts**

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation ;
- Agrément de la cession ;
- Modification de la répartition du capital social et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, constatant la présence effective de l'intégralité des associés, reconnaît comme pleinement valable la convocation faite par la gérance et prend acte que chaque associé renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide d'autoriser la cession envisagée ci-dessous :

- Cession de **15 parts sociales** de **M Dimitri BERTIN** à la **SARL AGDM CONSEILS**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

 mR

Troisième résolution

La collectivité des associés décide de la modification corrélative des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et sa signification à la Société.

La collectivité des associés constate comme suit la modification de l'article N°3 des statuts :

Le capital social reste fixé à la somme de **1 200 €**.

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **100 Euros**

Il est divisé en 100 parts, de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 100 inclus attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **Monsieur Dimitri BERTIN** à concurrence de TRENTE CINQ PARTS,
Numérotées de 1 à 35 inclus
Ci35 parts PP
- **La SARL AGDM CONSEILS** à concurrence de QUINZE PARTS,
Numérotées de 36 à 50 inclus
Ci15 parts PP
- **Madame Mélanie RIVIERE** à concurrence de CINQUANTE PARTS,
Numérotées de 51 à 100 inclus
Ci50 parts PP

Soit au total100 parts

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Quatrième résolution

La collectivité des associés donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les présents.

Madame Mélanie RIVIERE
Associée Gérante



Monsieur Dimitri BERTIN
Associé Gérant



La SARL AGDM CONSEILS
Représentée par son gérant M. Dimitri BERTIN
Associé

